Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

COPIE

Arrêté portant délimitation de zonage archéologique

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;

VU l'arrêté n°2010/SGAR/549, en date du 10 décembre 2010 de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature administrative à Monsieur Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 10 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRETE
n°445

ARTICLE 1 : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de MARIGNE (49) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Direction régionale des affaires culturelles
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 – Télécopie 02 40 14 23 01
Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

ARTICLE 4 : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de MAINE-ET-LOIRE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

ARTICLE 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 8 novembre 2011

Le directeur régional
des affaires culturelles

Georges POULL

Carte de zonage archéologique de la commune (élaborée à partir des vestiges significatifs connus au 01/02/2011) : MARIGNE

Annexe à l'arrêté n° 445 du 8 novembre 2011

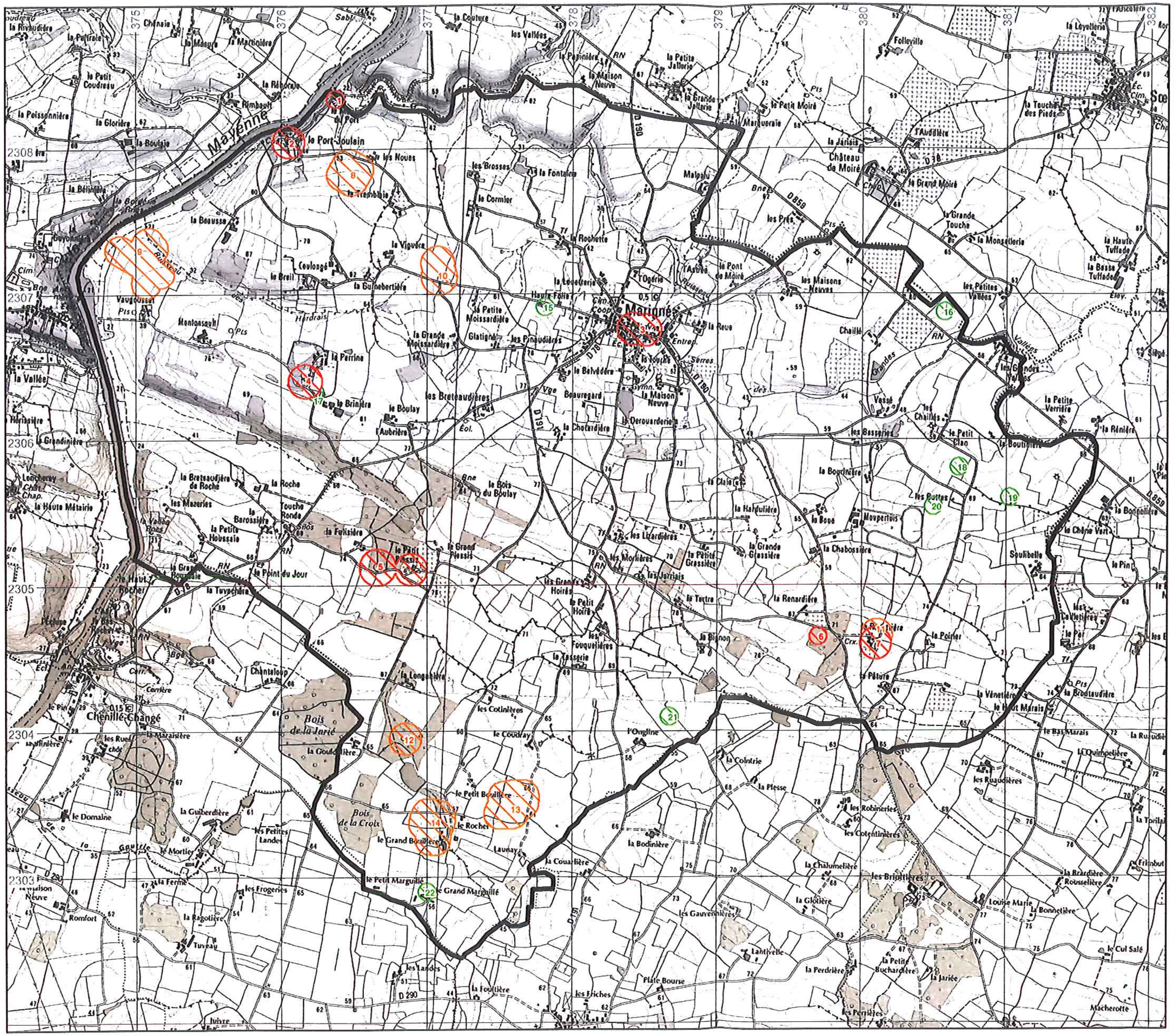

Zonage archéologique de la commune MARIGNE, Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays de la Loire, Annexe à l'arrêté n° 445 du 8 novembre 2011

Zone	Seuil en m^2	Entité archéologique	Vestiges significatifs connus à ce jour
1	100	49 189 0015	moulin à eau[MED],
2	100	49 189 0020	château fort[MED],
3	100	49 189 0007	motte castrale[MED],
3	100	49 189 0013	cimetière[MED], église[MED],
4	100	49 189 0012	motte castrale[MED],
5	100	49 189 0010	maison forte[MED],
5	100	49 189 0011	édifice fortifié[MED],
6	100	49 189 0016	garenne[IND],
7	100	49 189 0019	motte castrale[MED],
8	3000	49 189 0009	enclos[IND],
9	3000	49 189 0022	enclos[IND],
10	3000	49 189 0021	enclos[IND],
11	3000	49 189 0014	souterrain[IND],
12	3000	49 189 0008	enclos[IND],
13	3000	49 189 0024	enclos (système d')[IND],
14	3000	49 189 0023	enclos (système d')[IND],
15	10000	49 189 0017	occupation[IND],
16	10000	49 189 0001	mobilier en surface[GAL],
17	10000	49 189 0025	mobilier en surface[IND],
18	10000	49 189 0003	mobilier en surface[GAL],
19	10000	49 189 0002	mobilier en surface[GAL],
20	10000	49 189 0004	mobilier en surface[GAL],
21	10000	49 189 0005	mobilier en surface[GAL],
22	10000	49 189 0006	mobilier en surface[GAL],